



**DIMENSION
PARLEMENTAIRE**



**Conférence interparlementaire thématique
sur l'autonomie stratégique économique**

Lieu : Sénat

Date : 14 mars 2022

**Conclusions de la présidence
sur l'autonomie stratégique
dans les secteurs énergétique et minier**



Conclusions de la présidence

sur l'autonomie stratégique dans les secteurs énergétique et minier

Ces dernières années, la transition énergétique s'est imposée comme une ardente obligation pour réaliser concrètement les engagements climatiques de l'Union européenne et de ses États membres.

Ces engagements ont été inscrits à l'échelon international.

D'une part, la 21^e Conférence des parties (COP21) de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), réunie à Paris en décembre 2015, a fixé pour objectif une réduction du réchauffement climatique en dessous de 2 degrés d'ici la fin du siècle, cet objectif ayant été fixé en dessous de 1,5 degré par la COP26 à Glasgow en novembre 2021.

D'autre part, l'article 4 de l'Accord de Paris, du 12 décembre 2015, assigne aux plus de 190 États parties la nécessité d'atteindre la « neutralité carbone » d'ici à 2050, entendue comme un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre (GES).

Ces engagements ont été déclinés à l'échelon européen.

Dès la conclusion et l'application de l'Accord de Paris, l'Union européenne s'est mobilisée en faveur de la transition énergétique, dont la croissance économique et le progrès technologique ont été reconnus comme les sous-jacents.

C'est pourquoi le Conseil européen, dans sa « Stratégie de développement à long terme à faibles émissions de gaz à effet de serre » notifiée le 6 mars 2020 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), a considéré que « *la transition vers la neutralité climatique apportera des opportunités importantes, en termes de potentiel pour la croissance économique, de nouveaux modèles de commerce et de marchés, de nouveaux travaux et de développement technologique* ».

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, l'Union européenne a réaffirmé cette mobilisation en direction de la transition énergétique, avec des objectifs climatiques et énergétiques très ambitieux.

Tout d'abord, l'Union européenne s'est fixé pour objectif de réduire de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050, conformément à la loi européenne sur le climat, issue du règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021.

De plus, la Commission européenne, dans le paquet « Ajustement à l'objectif 55 », présenté le 14 juillet 2021, a proposé de limiter à 36 % la consommation d'énergie primaire, de relever à 40 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique et de favoriser l'électromobilité, *via* le développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules terrestres, légers ou lourds, et pour les secteurs maritime et aérien.

Pour atteindre ces objectifs, l'Union européenne a promu plus spécifiquement la décarbonation des systèmes énergétique et industriel.

Pour ce faire, le cadre général de soutien à l'industrie et à l'innovation a été enrichi.

Ainsi, la « Nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe », présentée par la Commission européenne en mars 2020, et mise à jour en mai 2021, entend soutenir l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur industriel.

De plus, le « Plan stratégique pour 2020-2024 », défini par la Commission européenne le 8 octobre 2020, vise à favoriser les actions de recherche et d'innovation en faveur d'une Europe plus forte dans le monde, ainsi que l'application des transitions énergétique et numérique.

En complément, cet enjeu de décarbonation a aussi conduit à des actions sectorielles, notamment dans les domaines des batteries, des énergies renouvelables ou de l'hydrogène.

Le « Plan d'action stratégique européen sur les batteries », publié le 17 mai 2018, vise ainsi à constituer une chaîne de valeur des batteries en Europe.

En outre, la « Stratégie pour l'intégration du système énergétique » de la Commission européenne, rappelée dans une résolution du Parlement européen du 19 mai 2021, entend favoriser l'électrification des usages et la circularité du système énergétique.

Enfin, la « Stratégie pour l'hydrogène » de la Commission européenne, rappelée dans une résolution du Parlement européen du 19 mai 2021, prévoit de déployer 40 gigawatts d'électrolyseurs issus d'énergies renouvelables et de produire 10 millions de tonnes d'hydrogène renouvelable.

Preuve tangible de la mise en œuvre de ces stratégies et de ces actions, l'« Alliance européenne pour les batteries », lancée le 10 octobre 2017, soutient 750 projets et l'« Alliance européenne pour l'hydrogène », lancée le 10 mars 2020, 500.

Au total, c'est une mutation sans précédent des systèmes de production et de consommation d'énergie qui est en jeu sur le continent européen.

En effet, l'atteinte de la neutralité climatique à l'horizon 2050 nécessite de multiplier par deux la production d'électricité, 75 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) découlant du secteur de l'énergie.

La décarbonation des systèmes énergétiques et industriels est rendue d'autant plus nécessaire que la guerre lancée par la Russie contre l'Ukraine met en lumière les conséquences géopolitiques de la dépendance de l'Union européenne et de ses États membres aux importations russes d'hydrocarbures. Sachant que 38 % du gaz de l'Union européenne vient de Russie, et que ce niveau atteint 55 % pour l'Allemagne et 100 % dans plusieurs pays de l'est de l'Europe, les répercussions de ce conflit auront des conséquences économiques majeures sur l'économie mondiale et sur les entreprises et les ménages du continent européen.

Ce conflit aux portes de l'Europe nous impose donc d'accélérer notre sortie des énergies fossiles pour réduire notre dépendance aux hydrocarbures russes et accroître ainsi notre capacité à assurer la sécurité de l'Union européenne. Transition écologique et indépendance stratégique vont ainsi de pair et conduisent l'Europe à devoir accroître son effort en faveur des énergies renouvelables et de l'électromobilité.

Or, la transition énergétique repose sur un impensé : sa dépendance aux métaux rares.

Elle suppose en effet des importations accrues de métaux rares (cuivre, aluminium, lithium, cobalt, nickel, terres rares), composants indispensables des énergies renouvelables (éolien, solaire), des batteries électriques et des électrolyseurs d'hydrogène.

Ces importations accrues induisent un risque de dépendance aux pays producteurs, la moitié de la production mondiale de cuivre provenant du Chili et du Pérou, la moitié de celle d'aluminium de Chine et la moitié de celle de cobalt de la République démocratique du Congo (RDC). L'Europe est, par ailleurs, dépendante de métaux stratégiques, notamment d'aluminium, de nickel, de palladium ou de titane, provenant de Russie.

Elles sont sources d'externalités négatives, telles que les émissions de gaz à effet de

serre (GES), les pollutions pour l'environnement ou les nuisances pour la population, la production d'aluminium générant à elle seule 1 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales.

Elles emportent un risque inflationniste, dans un contexte inédit de hausse d'ensemble des prix des énergies et des matières premières, le coût du cuivre et de l'aluminium ayant fortement augmenté ces dernières années.

Dans une optique d'économie circulaire, ces importations accrues doivent être remplacées par une production locale, mais aussi par une collecte et un recyclage des déchets, seules 10 % des batteries au lithium étant recyclées.

L'enjeu de la dépendance minière de la transition énergétique, qui deviendra sans nul doute fondamental dans les prochaines années et décennies, est encore très peu pris en compte, par l'Union européenne ou les États membres.

En effet, si l'activité minière a récemment fait l'objet d'une législation européenne, il s'est agi pour l'heure de prohiber les importations de certains minerais issus de zones de conflits.

Le règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 vise ainsi à endiguer le commerce de quatre minerais (l'étain, le tantale, le tungstène et l'or) provenant de telles zones.

Il s'inscrit dans une mobilisation plus large des entreprises sur ce sujet, sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui a élaboré un « Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », le 13 août 2018.

Dans ce contexte, pour réaliser véritablement les évolutions économiques nécessaires à l'atteinte de la neutralité climatique, il est absolument crucial de reconnaître, pour mieux la prévenir, la dépendance minière de la transition énergétique.

En conséquence, la présidence de la conférence interparlementaire sur l'autonomie stratégique économique du premier semestre 2022 appelle à :

- **Adopter une stratégie européenne en faveur de la sécurisation de l'approvisionnement en métaux stratégiques pour la transition énergétique**, adossée au paquet « Ajustement à l'objectif 55 % » ;
- **Accélérer la mise en œuvre de la sortie des économies européennes des énergies**

fossiles, prévue par le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » ;

- **Limiter d'urgence la dépendance des économies européennes aux importations d'hydrocarbures**, notamment de gaz, **et de métaux stratégiques**, notamment d'aluminium, de nickel, de palladium ou de titane, **provenant de Russie**, compte tenu de la guerre engagée par cette dernière contre l'Ukraine ;
- **Identifier les métaux stratégiques critiques pour la transition énergétique en Europe**, en particulier les composants nécessaires aux énergies renouvelables (solaire, éolien), aux batteries électriques et aux électrolyseurs d'hydrogène ;
- **Quantifier les externalités négatives des importations de métaux stratégiques**, au regard de leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), les pollutions pour l'environnement et les nuisances pour la population ;
- **Identifier les pays producteurs des métaux stratégiques**, en particulier ceux extra-européens ayant de moindres standards environnementaux, sociaux ou sanitaires ;
- **Quantifier le coût des importations de métaux stratégiques**, en intégrant cette « facture minière » aux indicateurs économiques européens ;
- **Appuyer les États membres dans la déclinaison des outils précités** (adoption d'une stratégie, identification des métaux critiques, identification des pays producteurs, quantification du coût et des externalités négatives des importations) ;
- **Proposer aux États membres une « boîte à outils » en faveur de la réduction de leur dépendance aux métaux stratégiques** (groupements d'achat, contrats d'approvisionnement, prises de participation notamment) ;
- **Évaluer l'application effective du règlement sur le devoir de diligence du 17 mai 2017**, prohibant l'approvisionnement afférent à quatre minerais (l'étain, le tantale, le tungstène et l'or) provenant de zones de conflit ;
- **Mettre en œuvre le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)**, pour favoriser l'activité minière européenne par rapport à celle extérieure ;
- **Insérer les enjeux miniers dans les stratégies européennes applicables ou à venir en matière d'énergie** (Plan d'action stratégique européen sur les batteries, Stratégie pour l'intégration du système énergétique, Stratégie pour l'hydrogène notamment) **ou d'industrie** (Nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe notamment) **et de recherche**

(Plan stratégique 2020-2024 notamment) ;

- **Soutenir les projets miniers dans le cadre des dispositifs de soutien existants ou à venir en matière d'énergie** (Alliance européenne pour les batteries, Alliance européenne pour l'hydrogène propre notamment), **d'industrie** (Projets importants d'intérêt européen commun notamment) **et de recherche** (Programme Horizon Europe notamment) ;
- **Favoriser la relocalisation de chaînes de valeur en matière minière**, de l'extraction et de la transformation des métaux à la collecte et au recyclage des déchets ;
- **Encourager l'inscription de l'activité minière dans un impératif de développement durable**, en appliquant un haut niveau de standards environnementaux, sociaux ou sanitaires à l'échelle de l'Union européenne ;
- **Encourager l'inscription de l'activité minière dans une logique d'économie circulaire**, en favorisant la production nationale de métaux, le recours à des procédés économes en métaux, en énergie et en eau, ainsi que la collecte et le emploi des déchets ;
- **Encourager l'inscription de l'activité minière dans des écosystèmes territoriaux**, en veillant à la consultation des collectivités territoriales et du public en amont des projets miniers ;
- **Appuyer les États membres dans l'élaboration d'une cartographie de leur potentiel minier**, aux fins de la relocalisation de l'activité minière ;
- **Consolider le cadre juridique européen applicable à l'activité minière**, en mentionnant la « mine durable » dans les normes ou labels européens.
- **Dynamiser le cadre économique européen applicable à l'activité minière**, en favorisant les aides fiscales ou budgétaires en direction de projets miniers, *a fortiori* ceux de « mine durable ».